

Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ou auprès de ressortissants américains

DYNAMIQUE SOUTENUE DE CROISSANCE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2017-2018 : +20%

6 mars 2018. Vente-unique.com, expert de la vente en ligne de mobilier en Europe, annonce son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2017-2018 (période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017).

A l'issue des 3 premiers mois de l'exercice, Vente-unique.com affiche une accélération de sa croissance (+20% contre +13% sur l'ensemble de l'exercice 2016-2017), grâce à une dynamique commerciale porteuse dans tous les pays et la réussite du *Black Friday*. Dans le sillage de la tradition nord-américaine, le dernier vendredi de novembre est en train de devenir, sur Internet en Europe, un évènement commercial majeur dont Vente-unique.com a su tirer profit.

Normes IFRS (en K€)	1 ^{er} trimestre 2016-2017	1 ^{er} trimestre 2017-2018	Variation
France	12 433	13 196	+6%
Europe du Nord et de l'Est ¹	4 414	5 643	+28%
Europe du Sud ²	1 006	2 526	+151%
Total	17 853	21 366	+20%

Croissance dans tous les pays

Vente-unique.com affiche de solides taux de croissance dans les 3 régions où le Groupe opère :

- En **France**, l'un des marchés les plus matures, la croissance ressort à +6%, en ligne avec les objectifs du Groupe avant l'enrichissement programmée de l'offre de décorations et l'extension de l'entrepôt.
- En **Europe du Nord et de l'Est**, la progression du chiffre d'affaires atteint +28%. Le Groupe bénéficie notamment d'un paysage concurrentiel assaini en Allemagne, qui permet de reprendre sereinement l'offensive commerciale.
- En **Europe du Sud**, les facturations ont progressé de +151%, en particulier grâce à l'excellent démarrage en Italie depuis le printemps 2017. Ce succès en Italie est d'autant plus remarquable que le 3^{ème} marché européen est considéré comme particulièrement difficile pour les nouveaux entrants.

¹ Allemagne + Autriche + Belgique + Luxembourg + Pays-Bas + Suisse

² Espagne + Italie



38% du chiffre d'affaires réalisé hors de France

A l'issue de ce trimestre, la part du chiffre d'affaires réalisée hors de France monte à 38% contre 31% au 1^{er} trimestre 2016-2017 et 32% sur l'ensemble de l'exercice 2016-2017.

Cette dynamique d'internationalisation doit se poursuivre avec, notamment, le démarrage de l'activité au Portugal depuis janvier. Pour mémoire, dans le cadre de son plan stratégique de développement, Vente-unique.com vise 150 M€ de chiffre d'affaires à l'horizon 2022, dont 50% des ventes réalisées hors de France à terme.

Retrouvez toutes les informations sur : bourse.vente-unique.com

A propos de Vente-unique.com

Créé en 2006, Vente-unique.com est un expert de la vente en ligne de mobilier en Europe. La société couvre 10 pays (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse) et a livré plus de 1 million de clients depuis son lancement. En 2017, Vente-unique.com a réalisé un chiffre d'affaires de 77 M€, en progression de +13%, et une marge d'Ebitda de 9,2%.

ACTUS finance & communication

Jérôme Fabreguettes-Leib

Relations Investisseurs

vente-unique@actus.fr

01 77 35 04 36

Nicolas Bouchez

Relations Presse

nbouchez@actus.fr

01 77 35 04 37

Information Importante

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Vente-unique.com aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des résidents des Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre de l'US Securities Act de 1933, tel que modifié (l'« US Securities Act »). Les actions de Vente-unique.com n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de l'US Securities Act et Vente-unique.com n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil (la « Directive Prospectus »), telle que modifiée.

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« État Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés, autre que la France, sauf conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'État Membre Concerné.



Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des États Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet État Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « FSMA »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « FCA ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible au Royaume-Uni seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes présentes dans ces pays et dans lesquels le présent [communiqué de presse /document] est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base et notamment les risques liés à l'importance de la relation entre la Société et les entités du groupe CAFOM développés à la section 4.3.1.

